

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2025 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2025 Del 20250922-1	Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250922-20250922_1-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 septembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. Absents excusés : Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno°, Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.
---	--

1_ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune. À ce titre, il est responsable du recouvrement des créances dues à la collectivité. Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chalamont a constaté des difficultés de recouvrement concernant certaines factures. Après examen des dossiers et suite aux démarches de recouvrement amiables et contentieuses entreprises par le Trésor Public, il s'avère que certaines créances sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Considérant :

- * Les efforts de recouvrement menés par le Trésor Public, qui n'ont pas abouti.
- * Le caractère irrécouvrable des créances concernées, eu égard à la situation des débiteurs (insolvabilité avérée). * Le montant total des créances concernées s'élève à 127.63 €.
- * La nécessité de régulariser la situation comptable du service de l'eau et de l'assainissement afin de refléter la réalité financière de la commune.
- * Les dispositions de l'instruction comptable M. 49 régissant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur pour un montant total de 127.63 € des créances irrécouvrables de Madame JULIENNE Marie Vanessa, relatives au service de l'eau et de l'assainissement. Ces créances sont considérées comme définitivement perdues pour la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des mandats de dépenses pour régularisation comptable et la transmission au comptable public.

Le Maire
Bruno CHAR


Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250922-20250922_1-DE

S²LO

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « téléréours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2025 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2025 Del 20250922-2	Envoyé en préfecture le 26/09/2025 Reçu en préfecture le 26/09/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250922-20250922_2-DE
	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	Séance du 22 septembre 2025
	L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire
	Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.
	Absents excusés : Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno°,
Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,	Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.

2-RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE (PEDT)

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Les services de la CAF s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial conjointement avec les services de l'État ;
- verser une Prestation de Service aux équipements, sous réserve de leur éligibilité, afin de soutenir les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi et dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire, sur les territoires ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- Approuve le PEDT ci-joint
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention afférente et pour l'exécution de la présente délibération.


 Le Maire,
 Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2025 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2025 Del 20250922-3	Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250922-20250922_3-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 septembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. Absents excusés : Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno), Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.
---	--

3_ LOGEMENT D'URGENCE

Le logement d'urgence actuel sera prochainement déménagé afin que le centre social puisse y aménager compte-tenu de l'étroitesse de ses locaux. Un nouveau logement d'urgence a été proposé. La commune devra prendre en charge une partie du coût.

La répartition financière se fait comme suit :

- L'association Tremplin loue le logement au propriétaire
- Le Département alloue une subvention de 3 000 € à Tremplin pour l'accompagnement des locataires
- Le locataire paye 60% du loyer et des charges à Tremplin
- Les 40% restant sont répartis pour 1/3 entre la commune, la communauté de commune de la Dombes et le Département sous forme de subvention à l'association Tremplin

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention à l'association Tremplin correspondant à 1/3 des 40% restant à charge.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer la convention à intervenir et pour l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les usages en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le



ID : 001-210100749-20250922-20250922_3-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

13

Date de la
convocation

16/09/2025

Date d'affichage

16/09/2025

Del 20250922-4

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

Absents excusés : Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno°,

Absents : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT,

Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.

4. AIDE AUX COMMUNES SINISTREES DE L'AUDE

L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute et a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement d'une aide financière de 1 000 €
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250922-20250922_4-DE



DEPARTEMENT DE L'AIN =00o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 13 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2025 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2025 Del 20250922-5	Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025 Publié le ID : 001-210100749-20250922-20250922_5-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 22 septembre 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le 22 septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine PETIT, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL. <u>Absents excusés</u> : Florence CHAMBARD, Thierry JOLIVET, Stéphane MERIEUX (procuration donnée à M. CHARVIEUX Bruno°, <u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Claire PICARD-LEROUX, Valentin TISSOT, Monsieur CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance.
---	--

5 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

DIA 2025V0025 : Bâtiment commercial situé « route de joyeux » sur les parcelles cadastrées D 662, 230 et 231 pour un montant de 300 000 euros.

DIA 2025V0026 : Maison individuelle située « 11, lot les terres de la tour » sur la parcelle de 957 m² cadastrée D 568 pour un montant de 310 000 euros.

DIA 2025V0027 : DIA déjà voté en conseil mais erroné sur parcelle de terrain Lotissement la Bourdonnière

DIA 2025V0028 : 1 local commercial de 283.30 m², 1 appartement de 28.70 m², un appartement de 102.65 m² et un grenier de 96.50 m² situés « 68, grande rue » sur une partie de la parcelle cadastrée E 217 pour un montant de 168 000 euros.

DIA 2025V0029 : Maison individuelle située « 24, lot le grand étang » sur la parcelle de 780 m² cadastrée A893 pour un montant de 300 000 euros.

DIA 2025V0030 : Maison individuelle située « 141, rue de la Dombes » sur la parcelle de 1 028 m² cadastrée E 610 pour un montant de 244 000 euros.

DIA 2025V0031 : Terrain à bâtir situé « La Bourdonnière » sur la parcelle de 2 157 m² cadastrée B 798 pour un montant de 320 000 euros.

DIA 2025V0032 : Appartement de 61.50 m² avec un garage et un cellier situé « la Croix Dorée » (E 300) pour un montant de 103 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250922-20250922_5-DE

DIA 2025V0033 : Terrain à bâtir situé « 256, Allée des écureuils » de 350 m² cadastrée E 690 pour un montant de 95 000 euros.

DIA 2025V0034 : Terrain à bâtir (lot 2) situé « Saint Claude – la Montée » de 694 m² cadastrée E 690 pour un montant de 129 000 euros.

DIA 2025V0035 : Terrain à bâtir (lot 1) situé « Saint Claude – la Montée » de 1 345 m² cadastrée E 690 pour un montant de 230 000 euros.

DIA 2025V0036 : Terrain à bâtir (lot 3) situé « Saint Claude – la Montée » de 632 m² cadastrée E 690 pour un montant de 115 000 euros.

DIA 2025V0037 : Local professionnel situé « 100, place du marché » de 151 m² cadastrée E 782 pour un montant de 80 000 euros.

DIA 2025V0038 : Local à usage industriel et bureaux et un logement situé «Chemin du petit étang » de 5 680 m² cadastrée B 536 pour un montant de 675 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif